



affiché le 15/12/25

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2025 / 178**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @ACTES : Police municipale/ autres actes réglementaires

ATTRACTIVITE

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2026

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants de Tonnerre ;
- Vu la délibération n° 95-2025 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 24/09/25, qui émet un avis conforme et favorable aux demandes ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication en date du 27/11/2025 ;
- Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées après consultation transmise en date du 02/12/2025 ;
- Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. (Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile) et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;
- Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. (A

défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, réputé favorable) ;

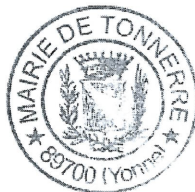
- Considérant que lorsque le dimanche travaillé tombe le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :

Catégorie	Dimanches dérogés
Commerces de détails alimentaires	29/11 - 6-13-20-27/12
commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile (IDCC 1090)	18/01 - 15/03- 14/06- 13/09- 11/10
Commerces de détails non alimentaires	4-11-18-25/10 - 1-8-15-22-29/11 - 6-12-20/12
Maisons à succursales de vente au détail d'habillement (IDCC 675)	12 et 19/07 - 29/11 - 6-12-20/12
Détaillants en chaussures (IDCC 733)	29/11 - 6-12-20/12

- De dire que le repos est accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (cf. III sur les accords interprofessionnels des DIRECCTE). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ;
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre